

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0056 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP (PRH) DES PYRÉNÉES-ORIENTALES HAND'AVANT 66 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DL2024-0056-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Depuis 2017, le Pôle Ressources Handicap (PRH) des Pyrénées-Orientales « Hand'avant 66 » propose aux collectivités territoriales une convention de partenariat visant à fixer l'intervention du service auprès des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A ce jour, sur l'ensemble de notre territoire, le service Enfance dénombre l'accueil d'une cinquantaine d'enfants en situation de handicap au sein de nos structures extrascolaires et plus de 120 sur les temps périscolaires (hors services Petite Enfance et Jeunesse).

De nouvelles modalités de conventionnement proposées par « Hand'avant 66 » aux collectivités visent à rendre plus visible l'engagement de ces dernières pour une politique inclusive.

Les modalités d'intervention définies dans la convention jointe permettront :

- de prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire,
- de déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le pôle ressources Hand'avant 66,
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires,

En contrepartie, une contribution financière est demandée aux collectivités, sous la forme de cotisation annuelle forfaitaire de 50-€ par structure déclarée (EAJE et Accueil Collectif de Mineurs) de notre territoire. Aussi, le montant annuel sera de 1 550-€ pour l'année 2024.

Au regard de cette contribution, un représentant de la collectivité sera emmené à participer à une réunion spécifique organisée avec les membres du Comité de Pilotage de « Hand'avant 66 »

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

La commission Enfance et Jeunesse du 6 février 2024 a donné un avis favorable pour la subvention au Pôle Ressources Handicap des Pyrénées-Orientales.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente note.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec le Pôle Ressources Handicap (PRH) des Pyrénées-Orientales « Hand'avant 66 » telle qu'annexée,

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.